



ARRETE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

4 Rue du Dr Hautechaud de la commune de Fervaques Livarot-Pays d'Auge

Le Maire délégué de la Commune de Fervaques Livarot Pays d'Auge

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 16 février2024 de l'entreprise SNCE sise 155 bd Jean Charles Contel, 14100 GLOS afin de procéder à des travaux de couverture pour M. Lesveque;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, à tous véhicules pour des travaux temporaires. le 29 février 2024 inclus dès 8h30.

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: La réalisation des travaux se situant 4 rue du Dr Hautechaud, elle nécessitera une interdiction de stationner, une nacelle araignée sera stationnée sur le trottoir, d'où un rétrécissement de chaussée.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par l'entreprise SNCE

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Orbec
- Monsieur le Policier Municipal de Livarot-Pays d'auge
- le pétitionnaire : l'entreprise SNCE

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait A Fervaques Livarot-Pays d'Auge Le 19 Février 2024

La Maire délégué Didier LALLIER

Oldier EACETER